

Règlement du JEU CONCOURS " JEU DE NOEL 2019 – HOTTE MICROSOFT "

Article I : Organisation

La société FNAC, au capital de 13 583 280 euros, immatriculée au R.C.S. Créteil sous le numéro 377 853 536, ayant son siège social sis 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise sur internet un jeu intitulé « JEU DE NOEL 2019 – HOTTE MICROSOFT », du Mercredi 04 Décembre 2019 10h00 (GMT +1) au Dimanche 8 Décembre 2019 23h59 (GMT +1) et dans la limite des dotations disponibles (ci-après le « Jeu »).

Article II : Accès

La participation à ce Jeu gratuit, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, et ayant procédé à un achat ferme et définitif sur le site internet exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse URL www.fnac.com ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit (ci-après désigné le « Site »).

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Article III : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au jeu, à compter 04/12/2019 à 10h00 et dans la limite des dotations disponibles les participants doivent :

- Se rendre sur le site www.fnac.com
- Réaliser une commande d'un montant minimum de 150 € d'achat
- Participer à l'animation et tenter de déclencher un instant gagnant sur la page de confirmation de commande
- Remplir le formulaire de participation

Tout participant (ci-après désigné le « Participant ») devra :

Être une personne physique majeure,
Avoir sa résidence habituelle en France métropolitaine,
Avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine,
Avoir procédé à un achat ferme et définitif sur le Site (ci-après le « Panier d'Achat »).
Avoir réglé la somme correspondant à ladite commande par carte bancaire. Les commandes payées par paiement en plusieurs fois ne sont pas éligibles au jeu, ni les commandes payées via PayPal.
Avoir enclenché sa participation au Jeu, directement postérieurement au paiement du Panier d'Achat en cliquant sur l'icône « je m'inscris » placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat.
Avoir retiré les produits du Panier en magasin dans un délai de 5 jours suivant la date d'achat pour les achats sur le Site avec option « retrait en magasin ».

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du Panier d'Achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Toute participation au Jeu réalisée après l'épuisement des dotations mises en jeu sera considérée comme nulle.

Article IV : Dotation

Les dotations mises en jeu par Instant gagnant sont :

- 5 Hottes Microsoft d'une valeur de 1749.98€ TCC, soit une hotte gagnée par jour.

Chaque hotte est composée d'un Pack Surface pro 7 (référence article : 9158574) et d'une Xbox One S (référence article : 9156411).

Ainsi 5 gagnants se verront attribuer les dotations dont la description précède.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse).

Ainsi la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Le lot ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des dotations

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts pour les dotations « Hotte Microsoft ».

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

Si le Participant remporte le lot mis en jeu (ci-après le « Gagnant »), il sera immédiatement informé de son gain directement sur le Site. Il devra alors remplir le formulaire d'inscription pour recevoir sa dotation. Un mail de confirmation de gain sera envoyé au gagnant une fois que la date de retour des produits achetés, sera dépassée (le 15/01/2020). Si le participant a bien validé par rapport aux conditions d'éligibilité, celui-ci recevra son gain dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi du mail de confirmation de gain.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via la page Fnac.com : <https://www.fnac.com/cadeaux/>

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice à 13006 Marseille.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante : Fnac service client « JEU DE NOEL 2019 - HOTTE MICROSOFT » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant. Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés –

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Fnac, responsable de traitement, domicilié à 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne FNAC. Le DPO est Madame Julie Darnaud. La base légale du traitement repose sur le consentement de la personne.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de FNAC, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons vos données pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, en écrivant par courrier à FNAC, service marketing, 9, rue des Bateaux-Lavois 94200 Ivry-sur-Seine, ou par email à contact@fnac.com, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article X: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII: Litige

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Ivry, le 03/12/2019